

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 21-2025

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour l'extension et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire d'un montant total de 135 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Votes
POUR : 7 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 31/07/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale, PERES Nicolas.

Absents et excusés : ARIES Eric, BAYONNE Nicolas, ARIES Marlène, PINAREL Cynthia.

Procurations :

Secrétaire de séance : CUVILLIER Pascale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal

Accordée au Maire de Frégouville en date du 26/05/2020.

Le Conseil municipal de Frégouville après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de l'opération pour l'extension et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire de Frégouville, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 135 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 135 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Echéance et intérêts prioritaires*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

à cet effet, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 28 août 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 28 août 2025.